

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juillet 2021

Convocation
28.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames **Stéphanie BANOS**, **Maylis BERNHARD**, **Sandrine BUISSET**, **Christine CARMELLINO-ACCARDO**, **Corinne CASTERS**, **Delphine FASSIER**, **Séverine HARTEMANN** et Messieurs **Gérard DESORMES**, **Michael FASSIER**, **Cédric LENOIR**, **Thierry MONDO**, **David SCHVOCH**

Absent(e)s : Messieurs **Cédric TABOAS**, **Jean-Yves BIGOT** et **Benjamin HUDEBINE**.

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Madame **Sandrine BUISSET**

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 3 mai 2021.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE LOCATION – SALLE LEPEME**
-  **CONVENTION SNCF – RENOVATION DU PONT**
-  **TARIFS BROCANTE 2021**
-  **SATESE - ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ETUDE**
-  **CONVENTION MISSION LOCALE**
-  **SDESM – DEMANDE DE SUBVENTION**
-  **REMBOURSEMENT DES DEPENSES**
-  **CREATION DE POSTES**
-  **MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIRS**
-  **TARIFS RPI – 2021/2022**
-  **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE**
-  **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE**
-  **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT**
-  **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT**
-  **SIRMOTOM – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**
-  **EPTB SEINE GRANDS LACS - MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SENTINELLES**
-  **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATION 2021.18 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE LOCATION – SALLE MARCEL LEPÊME

Madame le Maire informe les membres qu'une nouvelle convention de mise à disposition de la salle Marcel LEPÊME a été rédigée ainsi qu'un nouveau règlement intérieur et de nouveaux tarifs.

La destination de la salle polyvalente, qui était également proposée à la location, a été revue et celle-ci accueille dorénavant les élèves du RPI dans le cadre de l'accueil périscolaire du matin et du soir. Elle ne sera donc plus proposée à la location.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

SALLE MARCEL LEPÊME			CAUTION
WEEK-END (du vendredi au lundi)	Particuliers Chatenay	500 €	500 €
	Particuliers autres	800 €	800 €
	Entreprise association	800 €	800 €

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur de la salle communale Marcel LEPÊME,
- **APPROUVE** la nouvelle tarification ci-dessus présentée,
- **DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 7 juillet 2021.

DÉLIBÉRATION 2021.19 – CONVENTION SNCF – RENOVATION DU PONT

Madame le Maire expose aux membres :

Le pont situé rue de la Vieille Seine est actuellement fermé à la circulation à la suite de sa détérioration.

Après avoir pris contact avec la SNCF, et afin de procéder à sa remise en état, il est indispensable de passer par une convention.

En effet, la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Précisément, le pont-route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

Aussi, la commune de Châtenay ne disposant pas d'un potentiel fiscal supérieur à 10 millions d'euros annuel, un principe de référence consistant dans la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges financières relatives à la structure de l'ouvrage d'art s'applique.

Dans ce contexte, la convention a pour objet de répartir les charges financières relatives au pont route concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résulte.

La Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion de l'Ouvrage d'art, tel qu'il est défini à l'article 2 de la convention ;
- les modalités de la maintenance de l'Ouvrage d'art ;
- l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'Ouvrage d'art ;
- les modalités de superposition d'affectations des voies.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'Ouvrage d'art.

Pour la réalisation de ces travaux, la SNCF prend la totalité des frais à sa charge ainsi que la maintenance de l'ouvrage.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la SNCF pour la réparation du pont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION 2021.20 – TARIFS BROCANTE 2021

Cette année, la fête du village et la brocante annuelle auront lieu le weekend du 4 et 5 septembre 2021.

Les inscriptions au repas du samedi et à la brocante qui aura lieu le dimanche se feront de façon dématérialisée via internet sur le site mybrocante.

Des animations pour les enfants, une buvette et d'autres activités seront installées sur le terrain de foot sis maison blaise. La retraite aux flambeaux aura lieu le samedi soir suivie d'un feu d'artifice en toute fin de soirée.

Les évènements festifs du weekend commenceront le samedi 4 septembre à partir de 14h jusqu'au dimanche 5 septembre 18h.

Afin de finaliser la mise en place des inscriptions en ligne, il est essentiel de statuer sur la tarification des emplacements pour les brocanteurs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Brocante

EMPLACEMENT	TARIF PARTICULIER RESIDENT CHATENAY	TARIF PARTICULIER EXTERIEUR CHATENAY	TARIF PROFESSIONNEL
2 mètres linéaires	2 €	3 €	8 €
4 mètres linéaires	4 €	6 €	16 €
6 mètres linéaires	6 €	8 €	24 €
8 mètres linéaires	8 €	10 €	32 €

Repas

Le prix de la restauration est établi par les restaurateurs du village.

Le coût du repas adulte est de 15€ et le coût du repas pour les enfants (-11 ans) est de 10€.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les modalités d'inscriptions de type dématérialisé des participants,
- **VALIDE** la tarification des emplacements pour la brocante ci-dessus proposée.

DÉLIBÉRATION 2021.21 – SATESE – ASSISTANCE TECHNIQUE D'ÉTUDE

Madame le Maire informe les membres que le contrat d'affermage établi entre la société SUEZ et la commune arrive à son terme au 1^{er} octobre 2021.

Suite à la réunion technique du 21/06 qui s'est tenue en mairie et au vu de ses conclusions, en présence du SATESE (Service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux) et de la SUEZ, le SATESE a rédigé un DQE pour la prolongation du contrat de prestation de services actuel avec la SUEZ jusqu'à fin janvier 2022 au minimum, le temps d'organiser la remise en concurrence du contrat avec son appui pour la procédure de marché public et ainsi trouver un prestataire afin d'établir un nouveau contrat de prestation de services d'une durée de 5 ans

Afin de procéder à cette prolongation et cette mise en concurrence de contrat, il convient :

- D'autoriser la prolongation du contrat d'affermage avec la SUEZ jusqu'à janvier 2022, minimum ;
- De lancer une consultation des entreprises dans le courant du dernier trimestre 2021 via un marché à procédure adaptée pour trouver un prestataire avec l'appui du SATESE pour établir un nouveau contrat de prestation de services d'une durée de 5 ans ;
- D'autoriser la signature de l'ensemble des éléments du marché correspondant.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** la prolongation du contrat d'affermage avec la SUEZ jusqu'à janvier 2022, minimum ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation des entreprises dans le courant du dernier trimestre 2021 via un marché à procédure adaptée pour trouver un prestataire avec l'appui du SATESE pour établir un nouveau contrat de prestation de services d'une durée de 5 ans ;
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer l'ensemble des éléments du marché correspondant.

DÉLIBÉRATION 2021.22 – CONVENTION MISSION LOCALE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des régions en 1993, réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Elles sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales. Elles assurent un service public territorial de proximité.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par la diversité de leurs compétences tant sociales que culturelles, éducatives, sportives... qu'en matière de développement économique, sont des partenaires incontournables des Missions locales, c'est pourquoi, nous souhaiterions, en collaboration avec la Mission locale de Provins, d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficacité du plan d'action de la Mission Locale par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** de passer une convention avec la Mission Locale du Provinois pour améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce partenariat.

Madame le Maire expose aux membres qu'à la demande des communes, le SDESM réalise et prend en charge la rénovation de poste de type cabine basse, dans la limite de deux postes par année et par commune. Ces opérations consistent à rénover les parties extérieures des postes (toitures, murs, peintures, etc.) hors matériels électriques présents dans les postes.

Le SDESM finance à hauteur de 70% plafonné à 2 000€ par an, ces opérations permettant une meilleure intégration des bâtiments dédiés au réseau électrique dans l'environnement. Dans le cas où la commune souhaite faire appel à Initiatives 77 (organisme qui accompagne la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi) pour réaliser ces travaux d'embellissement, le SDESM porte le taux de subvention à 80%.

Afin de bénéficier de cette subvention pour l'embellissement des transformateurs situés sur la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de demander au SDESM la prise en charge de ces actions d'intégration des postes (cabines basses) par la réalisation de fresques trompe l'œil pour l'embellissement du patrimoine et leurs intégrations dans le paysage de la commune.

L'exposé du Maire entendu, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de solliciter le SDESM pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de fresques trompe l'œil pour l'embellissement et l'intégration des postes de type cabine basse situés sur la commune.

DÉLIBÉRATION 2021.24 – REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission pour la commune, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires.

Dans le cadre de leurs fonctions et des besoins des services, et uniquement à ce titre, les dépenses effectuées par les élus et les agents, ouvre droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le remboursement des dépenses engagées par les élus et les agents dans l'exécution de leurs missions et des avances de paiements effectués dans le cadre des situations particulières quand l'intérêt du service l'exige.

DÉLIBÉRATION 2021.25 – CREATION DE POSTES

Madame le Maire expose aux membres que dans le cadre de l'orientation des débats relatif à l'emploi, la commune souhaite réinstaurer le recrutement de jeunes Chatenaisiens pour les mois de juillet et août. Ces futurs agents viendront renforcer l'équipe des agents technique pendant la période estivale.

D'autre part, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, une nouvelle organisation sera mise en place pour la gestion des enfants sur le temps de cantine.

En effet, les adultes ne mangeront plus pendant l'heure du midi leur permettant ainsi une meilleure gestion des enfants et les ATSEM qui accompagnaient les élèves de la maternelle ne participeront plus au temps de repas les midis également.

Cette modification tend sur l'évolution majeur des coûts de restauration à prévoir pour la rentrée à venir liée à l'impact de la COVID-19. Après calculs, le fait de supprimer les repas des agents les midis nous ferait économiser plus de 2 000€, cela nous évitera d'avoir à répercuter la hausse du prix des repas aux parents.

Aussi, pour pallier à l'absence des ATSEM sur le temps de restauration et afin de répondre aux obligations légales sur le nombre d'accompagnant, il est indispensable de recruter un nouvel agent. Le nombre d'enfants inscrits dans nos écoles ne cessent d'augmenter et nous risquons fortement de manquer de place dans les classes d'ici quelques années. Cette augmentation des élèves se ressent déjà au niveau des places assises dans le transport du midi.

Il convient de délibérer pour la création des postes saisonniers sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021 et le poste d'agent de restauration scolaire à compter de la rentrée.

L'exposé du Maire entendu, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

Emplois saisonniers :

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 7 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur la période du 7 au 30 juillet 2021 et un second agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur la période du 2 au 27 août 2021.

Agent de restauration scolaire :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent d'animation territorial pour le temps de restauration scolaire à compter du 2 septembre 2021 à temps non complet,
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion et d'effectuer les démarches nécessaire au recrutement de l'agent,

DÉLIBÉRATION 2021.26 – MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Madame le Maire expose aux membres que la commune souhaite mettre en place une aide aux devoirs pour les élèves du RPI à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour un tarif de 3€ par enfant,

Considérant que pour des raisons d'efficacités et afin de respecter le protocole sanitaire qui préconise de limiter le « brassage » des enfants, cette aide aux devoirs sera limitée à 12 enfants par session et sera assurée sur deux classes.

L'aide aux devoirs se déroulera les lundis, mardis et jeudis à l'école primaire de Châtenay-sur-Seine. Les élèves de Châtenay seront regroupés dans une classe et les élèves d'Égligny dans une autre classe afin de respecter les préconisations du protocole sanitaire.

Au vu des retours favorables du questionnaire soumis aux parents des élèves du RPI et des avis de ces derniers sur le fait que cette aide aux devoirs devra être dispensée par des agents qualifiés, il convient de procéder au recrutement de deux agents pour la bonne marche de ce service afin de pouvoir dispenser ce service au plus grand nombre.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la mise en place d'un service d'aide aux devoirs,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de cette prestation à 3€ par enfant,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois d'intervenant à temps non complet, pour animer l'aide aux devoirs à compter du 6 septembre 2021,

- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'agent d'animation territorial ou assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer la publicité de vacance d'emplois auprès du centre de gestion et de procéder au recrutement des agents,

DÉLIBÉRATION 2021.27 – TARIFS DES PRESTATIONS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES – 2021/2022

Madame le Maire rappelle aux membres que l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires pour la rentrée 2021/2022 se trouve changé du fait de l'intégration dans le planning de l'aide aux devoirs.

Pour rappel, les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

- Un accueil périscolaire le matin de 7h00 à 8h30 pour les élèves scolarisés à Châtenay-sur-Seine et de 7h00 à 8h40 pour les élèves scolarisés à Égligny.
- Un accueil périscolaire le midi de 12h00 à 14h00
- Une aide aux devoirs de 16h30 à 18h00 pour les enfants scolarisés à Châtenay-sur-Seine et de 16h45 à 18h00 pour les enfants scolarisés à Égligny.
- Un accueil périscolaire le soir de 16h30 à 19h00 (ou 17h30 à 19h00) pour les enfants scolarisés à Châtenay-sur-Seine et de 16h45 à 19h ou (18h00 à 19h00) pour les enfants scolarisés à Égligny.

Aucun service n'est organisé les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Compte tenu de la mise en place de l'aide aux devoirs, les tarifs du RPI Châtenay-sur-Seine et Égligny, à compter de la rentrée scolaire 2021/2021 s'établiront comme suit :

Temps d'accueil	Horaires	Lieux	Tarifs
Garderie du matin	De 7h00 à 8h30 (Châtenay) De 7h00 à 8h40 (Égligny)	11 Rue Grande Châtenay-sur-Seine	1€ la demi-heure / enfant
Pause méridienne	De 12h00 à 14h00	Salle polyvalente Égligny	4,90€ / enfant
Aide aux devoirs	De 16h30 à 17h30 (Châtenay) De 17h00 à 18h00 (Égligny)	École primaire les Châtaigniers	3€ / enfant
Garderie du soir	De 16h30 à 19h00 (Châtenay) De 16h45 à 19h00 (Égligny)	11 Rue Grande Châtenay-sur-Seine	1€ la demi-heure / enfant

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des accueils périscolaires dispensés par le RPI Châtenay-sur-Seine et Égligny à compter du 2 septembre 2021.

DÉLIBÉRATION 2021.28 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE

Le compte de gestion communal 2020 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer sur le compte administratif communal 2020 du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il reprend toutes les opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2020 et est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion communal 2020 qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 760 135,83€
- Recettes : 876 735,84€

Investissement :

- Dépenses : 81 871,95€
- Recettes : 80 641,34€

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le compte de gestion communale 2020.

DÉLIBÉRATION 2021.29 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Monsieur Thierry MONDO, 1^{er} adjoint, présente aux membres le compte administratif communal 2020 qui est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le receveur.

Le compte administratif 2020 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 760 135,83€
- Recettes : 876 735,84€
-
- Excédent de clôture : 116 600,01€

Investissement :

- Dépenses : 81 871,95€
- Recettes : 80 641,34€
- Déficit de clôture : 1 230,61€

Le conseil municipal, **hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2020.

DÉLIBÉRATION 2021.30 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du service assainissement 2020 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer sur le compte administratif du service assainissement 2020 du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il reprend toutes les opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2020 et est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion du service assainissement 2020 qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 106 656.35€
- Recettes : 85 935.58€

Investissement :

- Dépenses : 741 592.10€
- Recettes : 156 168.45€

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement 2020.

DÉLIBÉRATION 2021.31 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry MONDO, 1^{er} adjoint, présente aux membres le compte administratif 2020 du service assainissement qui est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le receveur.

Le compte administratif 2020 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 106 656.35€
- Recettes : 85 935.58€

➤ Déficit de clôture : 20 720.77€

Investissement :

- Dépenses : 741 592.10€
- Recettes : 156 168.45€

➤ Déficit de clôture : 585 423.65€

Le conseil municipal, **hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du service assainissement.

SIRMOTOM – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la modification du règlement intérieur des déchetteries du SIRMOTOM, par délibération du syndicat n° DCS2021/29 du 07 mai 2021.

Le nouveau règlement sera porté à la connaissance des administrés par affichage en mairie.

EPTB SEINE GRANDS LACS - MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SENTINELLES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en perspective du démarrage des travaux principaux à l'automne 2021, Seine Grands Lacs a conduit une réflexion sur le plan de communication à déployer pour informer et communiquer sur toute la durée du chantier. Cette réflexion a abouti à la définition d'un plan d'actions à mettre en œuvre pendant le chantier, plan partagé avec le Comité des élus qui s'est tenu il y a quelques semaines ici à Châtenay-sur-Seine.

La mise en place d'un réseau de sentinelles est l'une des mesures proposées au titre de ce plan d'action dont l'objectif est de promouvoir un canal d'information supplémentaire depuis le chantier au service du maître d'ouvrage et dans des conditions définies par lui.

La phase de travaux liée à la construction des bassins va durer plus de deux ans et mobilisera de nombreuses entreprises et d'intervenants sur le territoire de la Bassée. Comme dans tous grands projets la phase de travaux est une phase délicate pour les riverains de proximité car elle engendra des impacts et nuisances auprès de la population. Comme les représentants de Seine Grands Lacs ne seront pas présents en permanence sur tout le territoire concerné, avoir des vigies volontaires capables de faire remonter des informations terrain sur les impacts et nuisances possibles du chantier peut s'avérer très utile.

Le rôle d'une sentinelle est d'être un veilleur, qui peut, grâce à sa présence sur le territoire du projet, faire remonter instantanément des informations à Seine Grands Lacs et qu'ainsi le maître d'ouvrage puisse prendre toutes les dispositions envers les entreprises concernées.

Une sentinelle n'est pas un contrôleur qualité, ni un agent verbalisateur ou un enquêteur représentant de Seine Grands Lacs. C'est un **riverain volontaire intéressé par le bien-vivre commun et le respect de son territoire**. C'est un riverain qui **passé beaucoup de temps sur le territoire** de la Bassée. Une sentinelle doit avoir **un sens du discernement, du bon sens et une certaine acuité** pour discerner les incidents mineurs des problèmes majeurs et ne pas déranger le maître d'ouvrage à tout instant.

Elle n'est pas habilitée à prendre position vis-à-vis d'une entreprise ou d'un interlocuteur à l'origine supposée des nuisances constatées et sa responsabilité est limitée à la remontée d'informations parlées, écrites et photographiques.

Les personnes volontaires pour tenir ce rôle qui va s'avérer être des plus importants pendant le temps des travaux recevront une formation et information préalable sur le projet ainsi que les coordonnées téléphoniques et mails des représentants du maître d'ouvrage.

Tous habitants souhaitant se porter volontaire sont les bienvenus.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- Un projet d'ouverture d'une Maison d'assistante maternelle dans le logement communale situé place de l'église est en cours d'étude. Ce projet, porté par des administrés de Châtenay-sur-Seine.
- Les travaux concernant la réfection des rues rue Fauveau et rue de la Poste ont commencés principalement sur la rue Fauveau et une réunion de chantier pour le suivi des travaux est effectuée tous les lundis après-midi.
- L'EPTB Seine Grands Lacs a entrepris des travaux d'abattage à La Futaye car ont été découvert un grand nombre de renouée du Japon
- Une nouvelle directrice à l'école maternelle prendra ses fonctions dès la rentrée
- Mise en place des vidéos-projecteurs à l'école primaire cet été
- La fibre est installée à la primaire et la bibliothèque, suivra cet été la maternelle.
- La bibliothèque dispose désormais d'un logiciel de gestion pour le prêt des livres.

- Reprise des activités associatives.
- Création de deux boulo-dromes par EPTB.
- La commune a acquis une balayeuse pour l'entretien de la voirie.
- La déchèterie verte communale est à présent ouverte et le dépôt s'effectue sur rendez-vous.
- Le PLUI sera à nouveau à l'ordre du jour à la Communauté de Commune en septembre
- Tous les 3 mois, à lieu un Comité des élus avec Seine Grands Lacs au sujet des travaux des casiers pilotes.
- La demande de création de l'arrêt de bus a été réétudiée à la suite de la contre-proposition de la Région, refusée par le Département. Ce dossier est toujours en cours et nécessite plus de temps que prévu.
- La société SPIE a été relancé pour les travaux en cours et non terminés rue Grande et rue de Chantemerle
- Le planning des agents du service technique a été modifié afin qu'ils puissent tourner dans le village pour effectuer la tonte et les travaux.
- Une étude est actuellement en cours pour une amélioration de l'état du cimetière suite à l'impossibilité de faire usage des produits non-phytosanitaires qui nous est imposée par le Département 77.

La séance à **22h00**.

Le Maire,
Stéphanie BANOS

SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	ABSENT
Sandrine BUISSET	
Christine CARMELLINO-ACCARDO	
Corine CASTERS	
Michael FASSIER	
Séverine HARTEMANN	
Benjamin HUDEBINE	ABSENT
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	
Cédric TABOAS	ABSENT